

Cette note d'intervention analyse trois thèmes controversés pour le Québec parmi les offres finales de l'Accord économique commercial et global Canada-Union européenne.

## SOMMAIRE

### Introduction

1. Plus grande libéralisation des marchés
  2. Compromis sur la protection de la diversité culturelle
  3. Agriculture et fromage européen
- Conclusion

## AÉCG Canada-Union européenne : les offres finales

par Alexandre L. Maltais\*

### Introduction

Le 18 octobre dernier, le gouvernement canadien et la Commission européenne ont conjointement annoncé une entente de principe sur l'Accord économique et commercial global (AÉCG) qui a fait l'objet de négociations intensives depuis plus de quatre années. Refusant de rendre publics les textes de l'entente, les autorités ont accepté d'informer le public des grandes lignes de l'AÉCG. Selon la déclaration commune, cet « accord historique » touche à « un large éventail de questions et améliore, notamment, l'accès aux biens et aux services; la sécurité juridique, la transparence et la protection des investissements; la coopération dans les domaines d'intérêt mutuel comme la réglementation et la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que l'ouverture des marchés publics.<sup>1</sup> » En effet, l'AÉCG traite de plusieurs enjeux qui auront un impact sur une multitude de secteurs de l'économie du Québec.

Bien que l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) ait publié auparavant des analyses des textes en négociation ayant fait l'objet de fuites, cette note d'information s'appuiera uniquement sur l'information rendue publique par les autorités officielles ou les médias. Elle abordera trois thèmes controversés qui se sont retrouvés au cœur des négociations : l'ouverture des marchés publics subfédéraux, la question de la culture et celle de l'agriculture.

## 1

### Plus grande libéralisation des marchés publics

Nous savions déjà qu'un des objectifs principaux des Européens était d'obtenir, pour leurs entreprises, un accès aux marchés publics, des provinces, des entreprises gouvernementales et des entreprises d'utilité publique, réservé aux fournisseurs québécois et canadiens. Après avoir « résisté » aux demandes des Européens, le Québec a finalement accepté, dans son offre finale, de laisser le champ libre à la compétition étrangère dans l'octroi des contrats publics de tous les ministères et organismes gouvernementaux, des municipalités et des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, des entreprises gouvernementales telles que la SAQ et Loto-Québec, et surtout d'Hydro-Québec.

Pourtant, comme on l'expliquait dans un rapport de recherche de l'IRÉC,<sup>2</sup> la libéralisation des marchés publics réduirait la flexibilité des règles concernant l'octroi des contrats publics et empêche les autorités publiques subfédérales de mener à bien des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Libéraliser les marchés publics dans le cadre d'un traité comme l'AÉCG nuirait au développement régional et local et

1. Déclaration du président de la Commission européenne et du premier ministre du Canada « Une nouvelle ère dans les relations Canada-UE », Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, Gouvernement du Canada [En ligne ], [<http://www.international.gc.ca/media/comm/news-communiques/2013/10/18a.aspx?lang=fra>] (Consulté le 17 novembre 2013).

2. MALTAIS, Alexandre L. *Accord économique et commercial global Canada-Europe : quelles conséquences pour le Québec?* rapport de recherche de l'IRÉC, Montréal, janvier 2011, 39 p.

limiterait la souveraineté économique du gouvernement du Québec.

Cela étant dit, il faut souligner que la souveraineté économique du Québec s'était déjà érodée lors de la conclusion de l'accord temporaire<sup>3</sup> entre le Canada et les États-Unis à la suite du « Recovery and Reinvestment Act », le plan de relance économique de 2009 adopté en réponse à la crise économique. Cet accord ouvrait les marchés publics des entités subfédérales aux entreprises américaines. En échange, les entreprises canadiennes pouvaient profiter des généreux contrats publics pour relancer l'économie américaine.

Qui plus est, depuis l'ouverture des négociations de l'AEÉCG, le Canada a renégocié l'Accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP) à l'OMC. Auparavant, cette entente permettait aux entreprises québécoises et canadiennes de participer aux appels d'offres des autres pays signataires, notamment tous les pays de l'Union européenne. En contrepartie, le Canada ouvrait ses marchés publics à la compétition étrangère, mais uniquement pour les contrats fédéraux, et non pas pour ceux des provinces. Par conséquent, depuis 1996, date d'entrée en vigueur de l'AMP, les entreprises québécoises ont pu obtenir des contrats publics européens. Cette situation a changé en décembre 2011, lorsque les efforts de renégociation de l'AMP ont abouti. L'AMP révisé couvre maintenant les marchés publics des « entités sous-centrales » c'est-à-dire les provinces et municipalités. Bien entendu, une fois que cette concession a été faite sur le plan multilatéral, il était devenu inutile de refuser de l'inclure dans l'AEÉCG. C'est donc dire que le Québec a cédé l'ouverture de ses marchés publics avant même la conclusion de l'AEÉCG...

Entre autres, l'AEÉCG comprend deux « innovations » en matière de libéralisation des marchés publics québécois. Premièrement, il constitue le premier accord international qui force l'ouverture des contrats octroyés par Hydro-Québec. Lors de la conclusion de l'Accord Canada-États-Unis sur les marchés publics, tout comme pour l'AMP révisé de 2011, le Québec avait refusé d'ouvrir les contrats publics d'Hydro-Québec à la concurrence étrangère puisqu'ils constituent un puissant levier de développement économique, social, environnemental et régional. En effet, entre 2009 et 2013, la société d'État a dépensé 13,4 milliards de dollars en achats de biens et de services et effectué plus de 25,1 milliards de dollars en investissements au Québec.<sup>4</sup> Le gouvernement péquiste se veut rassurant. Selon le ministre des Finances, Nicolas Marceau, le Québec aurait réussi à exclure les « achats stratégiques » du champ d'application l'AEÉCG, ce qui représenterait environ 50 % des contrats d'Hydro-Québec.<sup>5</sup> Les textes n'ayant pas été rendus publics, cette information est impossible à vérifier. Cependant, même en excluant ces « achats stratégiques » les dispositions de l'Accord canado-européen pourraient potentiellement s'appliquer à tous les autres achats d'Hydro-Québec et surtout aux investissements, qui représentent quelques milliards de dollars chaque année!

Deuxièmement, il faut rappeler que pour faire l'objet d'une concurrence internationale, les marchés publics doivent avoir une valeur dépassant un seuil relativement élevé. Par exemple, seuls les contrats d'achat de biens et services dépassant 570 000 \$ sont couverts sous l'AMP révisé. La deuxième innovation de l'AEÉCG est l'abaissement controversé des seuils d'application des règles de libéralisation aux contrats publics québécois. Les modifications importantes sont relatives aux seuls contrats visant l'achat de biens et services par les ministères, organismes gouvernementaux, les municipalités et réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, qui sont réduits de plus de 45 %. Le tableau à la page suivante présente les principales différences en ce qui a trait aux modifications des seuils d'application.

3. L'Accord devait prendre fin en septembre 2011.

4. HYDRO-QUÉBEC. *Plan stratégique 2009-2013. Perspectives financières*, 2009, 86 p.

5. DESROSIERS, Éric et Hélène BUZETTI. « Libre-échange - Des contrats d'Hydro-Québec hors de portée des Européens », *Le Devoir*, Actualités économiques, Montréal, 22 octobre 2013.

Seuils d'application prévus par les accords internationaux				
		AÉCG <sup>5a</sup>	AMP révisé <sup>5b</sup> et Accord Canada-E.U. <sup>5c</sup>	Différence
Ministères, organismes gouvernementaux, municipalités et réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux	Biens	315 000 \$	570 000 \$*	-45 %
	Services	315 000 \$	570 000 \$*	-45 %
	Construction	7 800 00 \$	8 010 000 \$*	-3 %
Entreprises gouvernementales	Biens	560 000 \$	570 000 \$*	-2 %
	Services	560 000 \$	570 000 \$*	-2 %
	Construction	7 800 000 \$	8 010 000 \$*	-2 %
Hydro-Québec	Biens	630 000 \$	--	
	Services	630 000 \$	--	
	Construction	7 800 000 \$	--	
*Approximations, originaux en droit de tirage spécial (SDR)				

## 2

## Compromis sur la protection de la diversité culturelle

« La Convention de l'UNESCO a été élaborée dans un univers clos, celui du monde de la culture, qui ne tenait pas compte des instruments puissants que le monde économique s'était donnés sur le plan international. »  
- Pierre-Marc Johnson, Négociateur en chef du Québec

Tout au long des négociations, le gouvernement du Québec a dit maintenir une position ferme sur la question culturelle : la culture ne ferait pas l'objet de tractations et, conformément à la Convention sur la diversité culturelle de l'UNESCO, elle serait protégée. Selon le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, Jean-François Lisée, c'est mission accomplie : « Le Québec s'est assuré de l'introduction d'une exception à l'AÉCG pour les **industries culturelles** [en utilisant] une nouvelle approche d'exceptions **par chapitre**.<sup>6</sup> » Les négociateurs auraient également ajouté une mention de la Convention sur la diversité culturelle de 2005 dans le préambule de l'AÉCG. Cette stratégie, développée en collaboration avec la Coalition pour la diversité culturelle, peut faire l'objet des trois observations suivantes.

Premièrement, et heureusement, le Canada et l'UE ont accepté de mentionner la Convention sur la diversité culturelle dans le préambule de l'AÉCG. L'inclusion de considérations culturelles dans le préambule de l'Accord constituait une des recommandations formulées dans une note de recherche de l'IRÉC publiée en octobre 2012.<sup>7</sup> Le préambule des traités permet d'exprimer l'objet et le but des États Parties au traité, ce qui contribue à l'interprétation adéquate des dispositions de l'Accord par des organes de règlement des différends. Évidemment, la seule mention de la Convention sur la diversité culturelle dans le préambule de l'AÉCG constituerait une technique inefficace pour protéger la culture sauf si elle s'inscrit dans une stratégie globale comprenant une clause d'exception générale.

5a. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. « Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union Européenne (AÉCG Canada-UE) : Marchés publics », Finances et Économie Québec [En ligne]. [<http://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/conformer/accords-commerciaux/>] (Consulté le 17 novembre 2013).

5b ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE. « Appendices et Annexes de l'Accord sur les marchés publics » [En ligne]. [[http://www.wto.org/english/tratop\\_e/gproc\\_e/appendices\\_e.htm#canf](http://www.wto.org/english/tratop_e/gproc_e/appendices_e.htm#canf)] (Consulté le 17 novembre 2013)

5c Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada en matière de Marchés publics signé à Mississauga le 11 février 2010 et à Washington D.C. le 12 février 2010 [En ligne]. [[http://www.ustr.gov/webfm\\_send/1639](http://www.ustr.gov/webfm_send/1639)]6. LISÉE, Jean-François. « Libre-échange avec l'Europe : ce qu'il faut savoir », *Le blogue de Jean-François Lisée*, [En ligne]. [<http://jflisee.org/libre-echange-avec-leurope-ce-quit-faut-savoir/>] (Consulté le 17 novembre 2013).

7. MALTAIS, Alexandre. *Commerce et Culture : Comment protéger la culture dans les accords commerciaux?* Note de recherche de l'IRÉC, Montréal, octobre 2012, 44 p.

Deuxièmement, l'UE et le Canada ont décidé de ne pas privilégier la voie de l'exemption générale pour faire vivre l'exception culturelle, malgré les recommandations formulées par plusieurs représentants de la société civile, notamment les coalitions européennes pour la diversité culturelle<sup>8</sup> et par le Comité permanent du commerce international.<sup>9</sup> Par opposition à une exemption générale, l'approche par chapitre consiste à soustraire explicitement le secteur culturel des disciplines du droit commercial contenues dans certaines sections du traité, au choix. C'est une approche « à la carte ». Son principal avantage est qu'elle imposerait à celui qui doit interpréter le traité de considérer l'exception culturelle dans chacun des chapitres choisis : pas question pour un arbitre de conclure que l'exception générale ne s'applique pas aux investissements, par exemple, parce qu'elle est... trop générale! Par contre, elle comporte un problème : l'exception culturelle ne s'étend qu'aux chapitres dans lesquels elle est explicitement mentionnée, et non pas à l'ensemble de l'Accord. Cela implique un risque important, celui d'oublier de protéger un secteur important de l'industrie culturelle, mais surtout celui de compromettre le développement de nouveaux secteurs de l'industrie qui pourraient devenir importants à l'avenir.

Il faut être conscient que cette approche, acceptée par les deux partenaires, est le résultat d'un compromis. Selon le négociateur en chef pour le Québec, l'ancien premier ministre Pierre-Marc Johnson, le Québec avait surestimé le soutien à la protection de la culture du côté européen. Dans une entrevue, il avoue – candidement – que « l'ensemble des pays européens ne tenait pas particulièrement, en dépit du fait qu'ils aient ratifié la Convention de l'UNESCO, à ce que l'exemption soit formulée en termes généraux.<sup>10</sup> » L'approche par chapitre constitue une version édulcorée de l'exemption générale. Ainsi, l'aboutissement des négociations sur l'exception culturelle dans le cadre de l'AEÉCG constitue une défaite pour le milieu culturel, pour le Québec et n'importe quel État Partie à la Convention sur la diversité culturelle.

Troisièmement, le terme « industries culturelles » demeure indéfini dans la documentation rendue publique par les autorités. D'une part, il peut référer aux industries culturelles telles que définies par l'article 2107 de l'ALÉNA.<sup>11</sup> Malheureusement, la définition canadienne d'industries culturelles est trop limitée pour protéger l'ensemble du secteur de la culture. En effet, une exception doit s'étendre à tous les types d'expressions culturelles couverts par les instruments juridiques internationaux.<sup>12</sup> D'autre part, au cours des négociations, les Européens ont porté une vision de l'exception culturelle beaucoup plus restreinte que celle du Québec. Pour les négociateurs européens, si une exemption pour le secteur culturel devait être incluse dans l'AEÉCG, elle devait porter sur la seule question de l'audiovisuel. Par conséquent, si les Canadiens ont aussi édulcoré leur définition d'industries culturelles, il est possible que la nouvelle approche pour protéger la culture dans l'AEÉCG soit une coquille vide.

En définitive, l'aboutissement des négociations pour l'AEÉCG ne respecte absolument pas l'esprit de la Convention de la diversité culturelle de l'UNESCO, qui était de « retirer la culture de la table de négociations ». La culture, tout comme les marchés publics, les droits de douane, l'investissement, a été utilisée comme monnaie d'échange. Le Québec a payé pour son attachement à la protection du « patrimoine culturel de l'humanité. »

### 3

## Agriculture et fromage européen

L'Union européenne et le Canada ont fait le choix de négocier dans un secteur très sensible des deux côtés de l'Atlantique : les produits agricoles. Les deux partenaires avaient à la fois des intérêts offensifs et défensifs. Les négociateurs fédéraux souhaitaient obtenir l'accès au marché européen pour le bœuf de l'Ouest canadien tandis que l'UE visait la réduction des quotas canadiens pour les fromages européens, notamment. En même temps, les représentants des producteurs laitiers et fromagers du Québec ont clairement fait savoir au gouvernement canadien qu'il fallait maintenir le système de gestion de l'offre, les quotas laitiers et les droits de douane pour protéger le secteur. Du côté de l'Europe, la Politique agricole commune représente près de 40 % du budget total de l'UE et ne peut pas être modifiée aisément.

8. COALITIONS EUROPÉENNES POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE. « Contribution of the European Coalitions for Cultural Diversity », septembre 2012 [En ligne]. [[http://www.coalitionfrancaise.org/wp-content/uploads/2012/10/ECCDcontribution\\_EU\\_US\\_fin.pdf](http://www.coalitionfrancaise.org/wp-content/uploads/2012/10/ECCDcontribution_EU_US_fin.pdf)].

9. MERRIFIELD, l'hon. Rob. « Négociations en vue d'un Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union Européenne », Rapport du Comité permanent du commerce international, mars 2012, 41<sup>e</sup> Législature, 1<sup>re</sup> Session [En ligne]. [<http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/41/CIIT/Reports/RP5431905/CIITrp01/ciitrp01-f.pdf>], 50 p.

10. Coalition pour la diversité culturelle, « Entrevue avec Pierre-Marc Johnson », avec Charles Vallerand, directeur général de la Coalition pour la diversité culturelle (CDC) [En ligne]. [<http://www.cdc-ccd.org/Entrevue-avec-Pierre-Marc-Johnson>] (Consulté le 17 novembre 2013).

11. Article 2107 : 'industries culturelles' désigne les personnes qui se livrent à l'une ou l'autre des activités suivantes : a) la publication, la distribution ou la vente de livres, de revues, de périodiques ou de journaux, sous forme imprimée ou assimilable par une machine, à l'exclusion toutefois de la seule impression ou composition de ces publications; b) la production, la distribution, la vente ou la présentation de films ou d'enregistrements vidéo; c) la production, la distribution, la vente ou la présentation d'enregistrements de musique audio ou vidéo;

12. MALTAIS, Alexandre L. « Commerce et Culture [...] », *op. cit.*

Le résultat des négociations de l'AECEG est impressionnant en matière de libéralisation. L'Union européenne supprimera les droits de douane sur 93,6 % des produits agricoles canadiens, notamment sur les produits québécois suivants : le sirop d'érable, les pommes fraîches, les bleuets congelés et les canneberges séchées.<sup>13</sup> En contrepartie, le Canada accepte d'abroger les droits de douane sur 92 % des produits agricoles européens, mais surtout il ouvrira son marché à 16 800 tonnes de fromage supplémentaires et éliminera progressivement les droits de douane sur les matières protéiques de lait.<sup>14</sup> Ces concessions de la part du Canada auront un impact important sur l'industrie du fromage québécoise.

À l'heure actuelle, l'Europe, plus particulièrement une poignée de pays traditionnellement producteurs de fromage, domine complètement le marché mondial. En 2012, les cinq plus importants exportateurs de fromage,<sup>15</sup> représentant à eux seuls 56 % des exportations mondiales de fromage, sont tous membres de l'Union européenne.<sup>16</sup> À titre de comparaison, les exportations canadiennes de fromage sont marginales, équivalant moins de 0,18 % du commerce mondial.<sup>17</sup> Selon les prévisions de la Commission européenne, les exportations de fromage devraient sensiblement augmenter dans les prochaines années. S'élevant à 756 000 tonnes en 2012, elles devraient atteindre plus de 956 000 tonnes en 2022, une hausse de plus de 26,5 % en seulement 10 ans.<sup>18</sup> Signe que la domination du fromage européen devrait encore davantage s'accroître, la Commission prévoit que le prix du fromage diminuera de 4 % pendant cette même période, même en retirant les subventions à l'exportation.<sup>19</sup> En vertu des engagements pris par l'UE à l'OMC, des subventions à l'exportation de l'ordre de 345 millions d'euros<sup>20</sup> (environ 485 millions de dollars canadiens) par année peuvent être accordées tout à fait légalement. Pourtant, l'Europe n'a décidé d'octroyer que 24,7 millions d'euros d'aides à l'exportation sur environ le quart des fromages exportés.<sup>21</sup> Cette décision s'explique par le fait que l'industrie fromagère européenne est mature et bien implantée.

Bien que le marché canadien soit relativement petit, il est évident qu'il est dans la mire de la Commission européenne afin de distribuer les excédents de fromages. Pour protéger l'industrie fromagère, le Canada impose des quotas à l'importation très limités et des droits de douane hors contingent prohibitifs sur les fromages de l'ordre de 245,6 %.<sup>22</sup> En termes pratiques, cela veut dire qu'un fromage d'une valeur de cinq dollars importé de France hors quota fera l'objet d'une surtaxe de 12,28 dollars, pour un prix total de 17,28 dollars. Malgré ces mesures, les fromages européens ont réussi à percer le marché québécois et sont déjà bien présents sur les tablettes des supermarchés. Il va sans dire qu'un élargissement des quotas et une réduction des droits de douane feront baisser les prix des fromages sur le marché québécois et que cela aura un impact certain sur les plus petits producteurs fromagers locaux.

Le gouvernement canadien se veut rassurant, promettant de mettre sur pied un programme pour compenser les pertes des producteurs de fromage. Selon le ministre d'État à la Petite Entreprise, du Tourisme et de l'Agriculture, Maxime Bernier, les producteurs n'auront pas besoin de cette aide grâce à « la progression de la consommation de fromage au Canada.<sup>23</sup> » Si la consommation de fromage au Canada est en progression, cette augmentation n'assurera pas nécessairement la survie des petits producteurs du Québec. En fait, cela dépendra du type de fromage qui sera importé et dans quel marché il aboutira. Il faut savoir que le Québec concentre plus de 50 % de la production totale de fromages au Canada, dont 60 % de la production globale de fromages artisanaux.<sup>24</sup> La réalité est que la production fromagère n'est pas uniforme, par exemple, en 2010, le Québec ne produisait « seulement » que 45 % du fromage fondu au Canada, contre 75 %

---

13. Les droits sur ces produits sont actuellement relativement bas, entre 3,2 % et 17,6 % Voir : Plan d'action du Canada, « Résumé technique des résultats finaux de la négociation de l'Accord économique et commercial global Canada-Union Européenne », Gouvernement du Canada [En ligne]. [<http://www.actionplan.gc.ca/sites/default/files/pdfs/AECCG-resumetechnique.pdf>] 27 p.

14. *Ibid.*

15. Ces pays sont, dans l'ordre, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie et le Danemark.

16. INTERNATIONAL TRADE CENTER. « Trade statistics for international business development », World Cheese Exports [En ligne]. [[http://www.trademap.org/tradestat/Country\\_SelProduct\\_TS.aspx](http://www.trademap.org/tradestat/Country_SelProduct_TS.aspx)].

17. *Ibid.*

18. COMMISSION EUROPÉENNE. « Prospects for Agricultural Markets and Income in the EU 2012-2022 », Agriculture and Rural Development, décembre 2012, p. 73

19. *Ibid.*, p. 90

20. *Ibid.*, p. 38-39 et p. 96

21. *Ibid.*

22. GOUVERNEMENT DU CANADA. « Assessing the costs and benefits of a closer EU-Canada economic partnership: A Joint Study by the European Commission and the Government of Canada », Trade and Development Canada, Foreign Affairs, 2008, [En ligne]. [<http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/eu-ue/study-etude.aspx>].

23. LA PRESSE CANADIENNE. « Libre-échange Canada-UE : Bernier veut rassurer les fabricants de fromage », Radio-Canada.ca, 4 novembre 2013, [En ligne]. [<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2013/11/04/011-libre-echange-maxime-bernier-rassurance-fromagers.shtml>] (Consulté le 17 novembre 2013).

24. FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE LAIT. « AECEG : le Canada offre de doubler l'accès des fromages de l'UE - Des concessions inacceptables qui mettent en péril le secteur fromager », communiqué de presse, Longueuil, 17 octobre 2013 [En ligne]. [<http://www.newswire.ca/fr/story/1243883/AECCG-le-canada-offre-de-doubler-l-acces-des-fromages-de-l-ue-des-concessions-inacceptables-qui-mettent-en-peril-le-secteur-fromager>].

de la mozzarella.<sup>25</sup> Par conséquent, si le Canada ouvre ses frontières aux fromages fins européens compétiteurs directs des fromagers québécois, l'impact sera plus marqué. Dans ces conditions, il est difficile de prédire l'impact précis de l'AÉCG sur les fromagers québécois. Ce qui est certain, c'est que le Québec sera la province la plus affectée.

## Conclusion

**I**l est important de rappeler que cet accord de libre-échange a été négocié dans des conditions très défavorables pour le Canada, encore plus pour le Québec. Le Canada s'est lancé dans ce processus de négociations dans une position de demandeur, mais aussi de plus petit joueur à cause de la taille de son marché intérieur, 10 fois plus petit que celui de l'UE. Il fallait s'attendre à faire de plus importantes concessions que l'Union européenne. Cette position de faiblesse s'est accentuée lorsque les négociations ont cessé d'avancer entre 2012 et 2013 et que l'UE s'est tournée vers les États-Unis pour lancer des pourparlers visant à aboutir à un rapprochement économique entre les deux géants.

Tout cela marque l'entente de principe telle que présentée : l'Union européenne a réussi à atteindre tous les objectifs que les responsables européens avaient fixés au début des négociations : accès aux marchés publics, ouverture du marché canadien aux produits agricoles, imposition des règles d'origine et du respect des indications géographiques. Selon un document interne de la Commission européenne, l'UE aurait obtenu plus que ce qui était espéré lors du lancement des négociations, les négociateurs européens se seraient contentés de moins si les Canadiens avaient maintenu un peu la pression!<sup>26</sup>

Il est regrettable que tous les grands partis politiques québécois aient approuvé l'AÉCG Canada-UE sans même avoir lu les textes finaux. Le Parti Québécois, à l'époque où il occupait les bancs de l'Opposition, avait une position beaucoup plus critique, demandant plus de transparence dans les négociations et surtout la publication des textes. Sur le fond, les péquistes refusaient tout compromis sur l'exception culturelle et disaient vouloir défendre à tout prix le milieu agricole. Ils mettaient même en garde contre une libéralisation des marchés publics et l'ouverture à la compétition étrangère pour les contrats d'Hydro-Québec. Depuis, son élection, le gouvernement de Pauline Marois a assuré un soutien quasi indéfectible à l'AÉCG.

Le manque de transparence et la quasi-unanimité de la classe politique québécoise rendent quasi impossible un large débat public et pragmatique sur les avantages et inconvénients de l'Accord économique et commercial global Canada-UE. Il faut que le gouvernement se ressaisisse et publie les textes avant la ratification.

---

25. TRUDEL, Jocelyn. « Le secteur des fromages au Québec », Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Présentation du 26 et 27 octobre 2011, 31 p.

26. LA PRESSE CANADIENNE. « L'Union européenne a obtenu plus que ce qu'elle réclamait », Radio-Canada.ca [En ligne]. [<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2013/11/01/007-commerce-libre-echange-union-europeenne-canada.shtml>] (Consulté le 17 novembre 2013).

## Faits saillants

L'analyse de la présente note aborde trois thèmes controversés qui se sont retrouvés au cœur des négociations : l'ouverture des marchés publics subfédéraux, la question de la culture et celle de l'agriculture. Elle se base sur l'information rendue publique par les autorités officielles ou les médias. Elle fait ressortir ce qui suit :

Nous assistons à :

### 1) une plus grande libéralisation des marchés publics

Ainsi, il constitue le premier accord international qui force l'ouverture des contrats octroyés par Hydro-Québec.

De plus, il abaisse les seuils d'application des règles de libéralisation aux contrats publics québécois.

### 2) des compromis sur la protection de la diversité culturelle

Ainsi, l'aboutissement des négociations pour l'AÉCG ne respecte absolument pas l'esprit de la Convention de la diversité culturelle de l'UNESCO, qui était de « retirer la culture de la table de négociations ».

La culture, tout comme les marchés publics, les droits de douane, l'investissement, a été utilisée comme monnaie d'échange. Le Québec paye pour son attachement à la protection du « patrimoine culturel de l'humanité ».

### 3) l'augmentation de l'importation de fromage européen

Ainsi, il y aura un élargissement des quotas et une réduction des droits de douane qui feront baisser les prix des fromages sur le marché québécois.

Cela aura un impact certain sur les plus petits producteurs fromagers locaux. Le Québec concentre plus de 50 % de la production totale de fromages au Canada, dont 60 % de la production globale de fromages artisanaux.

## NOTE D'INTERVENTION DE L'IRÉC

Numéro 28/Novembre 2013  
Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC)  
1030, rue Beaubien Est, bureau 103  
Montréal, Québec H2S 1T4  
514 380-8916/Télécopieur : 514 380-8918  
adm.irec@videotron.net/ www.irec.net  
Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec

Les Notes d'intervention de l'IRÉC visent à contribuer au débat public et à jeter un éclairage original sur les questions d'actualité. Elles s'appuient sur les recherches scientifiques menées par les équipes de chercheurs et de chercheuses de l'IRÉC.